

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

MISE EN MARCHÉ DE PRODUITS ISSUS DES ACTIVITÉS DE
TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à supporter le développement de la mise en marché de produits issus des installations municipales de traitement et de valorisation des matières résiduelles afin d'éviter leur élimination et à développer de nouvelles filières de mise en valeur permettant l'atteinte des objectifs du plan de mise en œuvre du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

2. Le projet nécessite l'embauche du personnel et l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture, en télécommunication, en technologies de l'information, en communication, en marketing, dans les domaines de la vente et la mise en marché, en développement de produits, en recherche et développement, en mise en valeur et dans d'autres disciplines appropriées pour la réalisation des analyses, des études, des caractérisations, des essais, des pilotes, des démonstrations, pour l'élaboration de plans et devis, pour la surveillance de travaux, pour l'élaboration d'audit ou pour toute autre besoin nécessaire à la réalisation du projet.

Le projet peut nécessiter l'acquisition d'immeubles construits ou non construits et situés sur le territoire municipal ou hors territoire.

3. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

4. Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle du personnel requis pour sa réalisation. L'installation du personnel peut comprendre l'acquisition de mobilier, l'acquisition d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout autre équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de fonctionnement du personnel.

5. Le projet nécessite l'acquittement des frais de déplacement et d'hébergement du personnel de la ville nécessaires à la réalisation du projet.

SECTION II

LOCALISATION

6. Le projet décrit aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 et relevant de la compétence d'agglomération est localisé à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

De plus, le projet peut également prendre la forme de l'acquisition d'immeubles hors territoire aux fins de sa mise en œuvre.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

7. Le coût du projet comprenant les travaux, les services professionnels et techniques et les autres dépenses décrites aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 s'élève à la somme de 3 750 000 \$.

TOTAL : 3 750 000 \$

Annexe préparée le 4 décembre 2019 par :

Nadine Pouliot, chef d'équipe
Service des projets industriels et de la valorisation